

0020050U
ACADEMIE D'AMIENS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CONDORCET
ROND-POINT JOLIOT CURIE
02100 ST QUENTIN
Tel : 0323084444

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 20

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2020

Réuni le : 30/11/2020

Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Autorisation de s'engager avec la Région Hauts de France dans le groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel pour la période 2022 à fin 2026

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du Lycée CONDORCET à ST QUENTIN], convoqué par courrier du 12/11/20, réuni en séance en date du 30/11/2020 à 18h15.

- Noms et nombre des présents : 21 au début de la séance

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation

Vu la convention constitutive du groupement jointe,

Considérant que *le lycée CONDORCET* a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'énergies.

Considérant que le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais ont constitué un groupement de commandes,

Considérant que le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais en leur qualité de membres référents dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement pour leurs périmètres respectifs,

Considérant que *lycée CONDORCET*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel .

Au vu de ces éléments et sur proposition du Conseil d'administration:

- Décide de l'adhésion du *lycée CONDORCET* au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'énergies,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur *J.C.STORZ* à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- Prend acte que le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais ou la Région Hauts-de-France ou par défaut le coordonnateur concerné demeure l'interlocuteur privilégié du *lycée CONDORCET* pour la préparation et la passation des marchés relatifs au dit groupement de commandes,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents ainsi que leurs actes modificatifs éventuels issus du groupement de commandes pour le compte du *lycée CONDORCET*, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur *le Proviseur* à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- S'engage à exécuter les marchés passés par le coordonnateur pour les besoins qui le concerne, à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes, et les inscrire préalablement à son budget,

- Habilitte le coordonnateur pour l'achat d'électricité, le coordonnateur pour l'achat de gaz, leur assistant à Maître d'Ouvrage et la Région Hauts-de-France en sa qualité de membre référent à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'énergies ainsi que des fournisseurs d'énergies et les exploitants d'installations thermiques, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du *lycée CONDORCET*.
- Autorise Monsieur le proviseur du lycée Condorcet à compléter et signer le mandat joint en annexe à la présente délibération permettant l'habilitation évoquée au point précédent.
- Charge le *proviseur du lycée Condorcet* de notifier cette décision au contrôle de légalité.

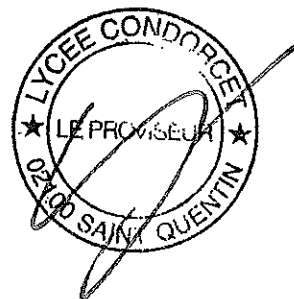
Cette délibération est mise aux voix dans les conditions de vote ci-dessous :

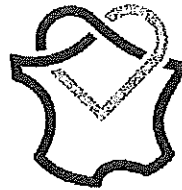
- Pour : ...20... voix
- Contre : ...0...voix
- Abstention : ...0...voix

Adopté

J.C.STORZ
Proviseur du lycée Condorcet

Cachet de l'établissement





Région
Hauts-de-France

ACHAT D'ELECTRICITE / ACHAT DE GAZ

CONVENTION CONSTITUVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L2113-1, L2213-6 et L2113-7 du code de la commande publique

ENTRE :

Le Département du Nord, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après désigné par « le membre » ou « coordonnateur »
Et

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège se situe en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY,

Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après désigné par « le membre » ou « coordonnateur »
Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, dont le siège se situe au 18, rue de Pas – CS 20068 – 59028 Lille cedex, représenté par Monsieur Jean-René LECERF, Président du conseil d'administration du SDIS, dûment autorisé par délibération du Bureau du SDIS, en date du

Ci-après désigné par « le membre »
Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, dont le siège se situe en la Direction Départementale d'Incendie et de Secours du Pas de Calais, 18 rue René Cassin, ZA des Chemins Croisés, BP 20077, 62052 Saint Laurent Blangy cedex, représenté par Monsieur Alain DELANNOY, Président du conseil d'administration du SDIS, dûment autorisé par délibération du Bureau du SDIS, en date du

Ci-après désigné par « le membre »
Et

La Région Hauts-de-France, dont le siège se situe, 151 boulevard du Président Hoover 59555 Lille Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après désigné par « le membre »

Et Le LYCEE CONDORCET DE SAINT QUENTIN
, dûment autorisés par délibération de leur Conseil d'Administration du 30 /11/2020

Ci-après désignés par « le membre »

Il est convenu ce qui suit,

1 – Objet de la convention

Les assemblées du Département du Pas de Calais, du Département du Nord, de la Région Hauts-de-France et des SDIS du Nord et du Pas de Calais ont décidé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz. A ces membres, s'ajouteront les Etablissements Publics Locaux, sociétés publiques locales et organismes associés situés sur le territoire Nord/Pas-de-Calais/Somme/Aisne/Oise, dès lors que leur Conseil d'Administration l'aura décidé et que seront transmises au coordonnateur concerné, avant la date de lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre, la délibération correspondante et la convention de groupement signée. Celles-ci devront expressément indiquer l'adhésion de l'organisme à l'un ou l'autre des groupements de commandes ou les deux.

L'objet de la convention est de préciser les modalités d'organisation du groupement de commandes afin de passer conjointement deux accords-cadres relatifs à la fourniture et à l'acheminement d'énergie, l'un pour l'électricité sur la période prévisionnelle 2022-2025 l'autre pour le gaz sur la période prévisionnelle 2023-2026, conformément à l'article L2125-1 du code de la commande publique.

2 – Création

Il est constitué entre les parties désignées ci-dessus deux groupements de commandes régis par la présente convention et les articles L2113-1, L2213-6 et L2113-7 du code de la commande publique

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement desdits groupements, ainsi que notamment, le portage de chacune des ces opérations.

3 - Le coordonnateur pour l'achat d'électricité

Les membres du groupement conviennent de désigner le **Département du Nord** comme coordonnateur du groupement de commandes, ci-après désigné le Coordonnateur.

Le Coordonnateur est chargé d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente Convention.

3-1 Organisation des opérations de sélection du(des) cocontractant(s) pour l'achat d'électricité

Le Coordonnateur, en concertation avec les membres du comité de pilotage définis à l'art 5, a en charge, notamment, de :

1. assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres définis ci-dessus. A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
2. procéder à la rédaction et à l'envoi des avis d'appel à la concurrence et des avis d'attribution, le cas échéant ;
3. assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures et la diffusion des DCE (Dossiers de Consultation des Entreprises) auprès des candidats intéressés ;
4. assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres
5. aviser les candidats évincés et produire à ceux en ayant fait la demande les éléments motivant le rejet de leur candidature ou de leur offre
6. procéder le cas échéant au contrôle de légalité ;
7. engager toute action en justice et défendre les parties dans le cadre de tout litige de la passation ;
8. solliciter toutes autorisations administratives ;
9. prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission.

Pendant la procédure, le Coordonnateur s'oblige à tenir informé les membres du comité de pilotage définis à l'art 5 du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

3.2 Signature et Notification

Le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement les accords-cadres avec les titulaires retenus sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procède à la notification de ces accords-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le Coordonnateur procède à la remise en concurrence, attribue, signe et notifie les marchés subséquents issus des accords-cadres au titre de ce groupement de commandes.

3.3 Exécution des contrats

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution du/des marché(s) subséquent(s) passé(s) par le coordonnateur, pour la part qui le concerne. En cas de nouveaux besoins ne pouvant être couverts par les marchés subséquents existants, ce membre aura la charge de préparer la consultation nécessaire, d'attribuer, de signer et de notifier le marché subséquent correspondant afin de l'exécuter.

Lorsque la passation et l'exécution du/des marchés subséquents sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs adhérents concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la présente convention.

Lorsque la passation et l'exécution du/des marchés subséquents ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement.

Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Sur le plan opérationnel, il s'agit pour chaque membre d'exécuter les marchés subséquents au sein de sa structure, à savoir l'ouverture/fermeture de compte, le paiement des factures, gestion des réclamations.

3.4 Modifications des contrats

Seul le Coordonnateur est compétent pour engager et conclure les éventuelles modifications de marché public y compris la résiliation, après concertation des membres du comité de pilotage définis à l'article 5 suivant les différentes hypothèses développées aux articles R 2194-1 à R 2194-10 du Code de la Commande Publique.

3.5 Règlement amiable des différends (article R 2197-1 du Code de Commande Publique)

Dès lors que le différend concerne l'interprétation des clauses des contrats, le coordonnateur est seul compétent pour recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Pour tout autre différend, notamment ceux liés à la stricte exécution des contrats, sans que soit remis en cause l'interprétation des clauses, chaque membre demeure compétent pour recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

4 - Le coordonnateur pour l'achat de gaz

Les membres du groupement conviennent de désigner le **Département du Pas de Calais** comme coordonnateur du groupement de commandes, ci-après désigné le Coordonnateur.

Le Coordonnateur est chargé d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de

sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente Convention.

4-1 Organisation des opérations de sélection du(des) cocontractant(s) pour l'achat de gaz

À ce titre, le coordonnateur, en concertation avec les membres du comité de pilotage définis à l'art 5, a en charge de :

1. assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres. A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution de gaz ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
2. procéder à la rédaction et à l'envoi des avis d'appel à la concurrence et des avis d'attribution, le cas échéant ;
3. assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures et la diffusion des DCE (Dossiers de Consultation des Entreprises) auprès des candidats intéressés ;
4. assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres
5. aviser les candidats évincés et produire à ceux en ayant fait la demande les éléments motivant le rejet de leur candidature ou de leur offre
6. procéder le cas échéant au contrôle de légalité ;
7. engager toute action en justice et défendre les parties dans le cadre de tout litige de la passation ;
8. solliciter toutes autorisations administratives ;
9. prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission.

Pendant la procédure, le Coordonnateur s'oblige à tenir informé les autres membres du groupement du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

4.2 Signature et Notification

Le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement les accords-cadres avec les titulaires retenus sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procède à la notification de ces accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le Coordonnateur procède à la remise en concurrence, attribue, signe et notifie les marchés subséquents issus des accords-cadres au titre de ce groupement de commandes.

4.3 Exécution des contrats

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution du/des marché(s) subséquent(s) passé(s) par le coordonnateur, pour la part qui le concerne. En cas de nouveaux besoins au cours d'exécution de l'accord-cadre pour un des membres du groupement, ce membre aura la charge de préparer la consultation nécessaire, d'attribuer, de signer et de notifier le marché subséquent correspondant afin de l'exécuter.

Lorsque la passation et l'exécution du/des marché subséquent sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs adhérents concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la présente convention.

Lorsque la passation et l'exécution du/des marchés subséquents ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement.

Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Sur le plan opérationnel, il s'agit pour chaque membre d'exécuter les marchés subséquents au sein de sa structure, à savoir l'ouverture/fermeture de compte, le paiement des factures, gestion des réclamations.

4.4 Modifications des contrats

Seul le Coordonnateur est compétent pour engager et conclure les éventuelles modifications de marché public y compris la résiliation, après concertation des membres du comité de pilotage définis à l'art 5 suivant les différentes hypothèses développées aux articles R 2194-1 à R 2194-10 du Code de la Commande Publique.

4.5 Règlement amiable des différends (article R 2197-1 du Code de Commande Publique)

Dès lors que le différend concerne l'interprétation des clauses des contrats, le coordonnateur est seul compétent pour recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Pour tout autre différend, notamment ceux liés à la stricte exécution des contrats, sans que soit remis en cause l'interprétation des clauses, chaque membre demeure compétent pour recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

5 - Conduite de l'opération

Chaque coordonnateur assurera le portage de son opération. Chaque adhérent s'engage à faciliter la conduite de l'opération pour la partie qui le concerne (et notamment, à fournir tous éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges).

Un comité de pilotage regroupera a minima un représentant du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, du Conseil Départemental du Nord, des SDIS du Nord et du Pas-de-Calais et du Conseil Régional qui se réunira au moins une fois par an.

6 - Adhésion et Retrait

6.1 Adhésion

L'adhésion initiale au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres (EPL, organismes associés, SPL...). Elle est subordonnée aux modalités de délégation de chacun des membres.

L'adhésion ultérieure au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. Elle est subordonnée aux modalités de délégation de chacun des membres et à l'accord du Coordonnateur, qui soumettra préalablement cette adhésion au comité de pilotage (composé de représentants de la Région Hauts de France, du Département du

Nord, du Département du Pas-de-Calais, des SDIS du Nord et du Pas-de-Calais). Elle peut intervenir à tout moment pendant la durée de la présente convention dans les limites définies ci-dessous.

L'adhésion d'un membre devra nécessairement intervenir trois mois minimum en amont du lancement d'un accord-cadre, afin de respecter la limite des capacités organisationnelles du Coordonnateur.

L'adhésion d'un membre, ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention, mais est reportée pour information à l'annexe dédiée de la présente convention.

6.2 Retrait

Le retrait du groupement ne peut pas intervenir dès lors que l'une des procédures relatives à la formalisation d'un accord cadre ou d'un marché subséquent a été engagée, à savoir après que l'avis de l'appel à la concurrence ou la lettre de consultation a été envoyé à la publication.

Chaque membre désirant se retirer doit se manifester par écrit trois mois avant la date de lancement de la consultation.

Le retrait d'un membre, ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention, mais est reportée pour information à l'annexe concernée. Elle est soumise pour information au comité de pilotage défini à l'art 5.

7 – Financement et indemnisation du Coordonnateur

Chacun des membres assumera la charge financière des accords-cadres et des marchés subséquents d'achat de gaz et d'achat d'électricité pour la part qui le concerne. Les frais de fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur.

Le Coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges et des frais de fonctionnement correspondant à ses fonctions.

En cas de condamnation pécuniaire du Coordonnateur, prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles que régies par les règles de la commande publique, le Coordonnateur prendra à sa charge les indemnités et frais de contentieux.

8 – Attribution des accords-cadres et marchés subséquents – Avenants-Contrôles

Pour l'attribution de l'accord-cadre, la commission d'appel d'offres du coordonnateur est compétente. Le Président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur invite, sur proposition de chaque membre du comité de pilotage défini à l'art 5, un ou plusieurs représentants en raison de sa compétence dans le domaine avec voix consultative.

Cette Commission se réunit autant que de besoin suivant les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités propres au Coordonnateur.

Durant la durée de la convention, chaque membre peut opérer ou faire opérer à ses frais tous contrôles techniques, financiers et comptables qu'il estime nécessaire.

La CAO du coordonnateur est également compétente pour tout projet d'avenant au marché public qui devrait être préalablement soumis à son avis.

9 – Durée de la convention et achèvement de la mission

La présente convention entre en vigueur à la date de notification par le coordonnateur aux membres après transmission au représentant de l'Etat pour contrôle administratif.
Elle s'achève à la fin du dernier marché subséquent, correspondant à l'achat d'électricité et/ou à l'achat de gaz à l'issue des opérations d'apurement juridiques et financiers.
Les droits des tiers demeureront réservés.

10 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention nécessite un avenant signé des parties concernées du groupement.

En cas de retrait du coordonnateur, un nouveau coordonnateur sera désigné par les membres restant par voie d'avenant à la convention

11 - Capacité à ester en justice

Le Coordonnateur peut seul ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.
S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leurs cocontractants dans le cadre de l'exécution du marché, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Sauf indication contraire, la présente convention est signée pour l'adhésion à l'accord-cadre en électricité et l'accord-cadre en gaz.

L'émargement est en annexe de la présente convention

ANNEXE

Élargement de la convention

Composition des entités ayant choisi de participer au groupement de commande ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'énergie

ADHÉSION

- Fourniture et acheminement d'énergie électrique sur la période 2022-2025
- Fourniture et acheminement de gaz sur la période 2023-2026

Identité du membre : **DEPARTEMENT DU NORD**

Identité et signature du représentant légal :

Date d'effet de la convention :

ANNEXE

Émargement de la convention

Composition des entités ayant choisi de participer au groupement de commande ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'énergie

ADHÉSION

- Fourniture et acheminement d'énergie électrique sur la période 2022-2025
- Fourniture et acheminement de gaz sur la période 2023-2026

Identité du membre : **DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

Identité et signature du représentant légal :

Date d'effet de la convention :

ANNEXE

Élargement de la convention

Composition des entités ayant choisi de participer au groupement de commande ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'énergie

ADHÉSION

- Fourniture et acheminement d'énergie électrique sur la période 2022-2025
- Fourniture et acheminement de gaz sur la période 2023-2026

Identité du membre : REGION HAUTS-DE-FRANCE

Identité et signature du représentant légal :

Date d'effet de la convention :

ANNEXE

Émargement de la convention

Composition des entités ayant choisi de participer au groupement de commande ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'énergie

ADHÉSION

- Fourniture et acheminement d'énergie électrique sur la période 2022-2025
- Fourniture et acheminement de gaz sur la période 2023-2026

Identité du membre : **Service départemental d'Incendie et de Secours du NORD**

Identité et signature du représentant légal :

Date d'effet de la convention :

ANNEXE

Émargement de la convention

Composition des entités ayant choisi de participer au groupement de commande ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'énergie

ADHÉSION

- Fourniture et acheminement d'énergie électrique sur la période 2022-2025
- Fourniture et acheminement de gaz sur la période 2023-2026

Identité du membre : Service départemental d'Incendie et de Secours du PAS DE CALAIS

Identité et signature du représentant légal :

Date d'effet de la convention :

ANNEXE

Émargement de la convention

Composition des entités ayant choisi de participer au
groupement de commande ayant pour objet la fourniture et
l'acheminement d'énergie

ADHÉSION

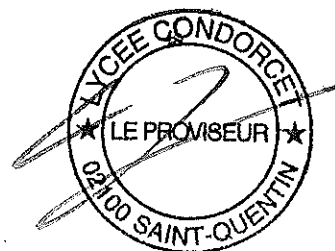
Fourniture et acheminement d'énergie électrique sur
la période 2022-2025

Fourniture et acheminement de gaz sur la période
2023-2026

Identité du membre : LYCEE CONDORCET DE SAINT
QUENTIN

Identité et signature du représentant légal : Mr J.C.STORZ

Date d'effet de la convention : 15/12/2020



AUTORISATION DE COMMUNICATION À UN TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION

CLIENT (professionnel ou autre)

Entreprise Collectivité locale (commune, département, ...) EPCI (syndicat de gestion...) Association, copropriété...
 EPLE Etablissements Publics Locaux d'Enseignement Autre
 Dénomination sociale : LYCEE CONDORCET Forme juridique (SA, SARL, ...) : EPLE

Nom commercial :
 N° d'identification (SIRET) : |1|9|0|2|0|0|5|0|1|0|0|0|1|2 Activité (code NAF) : |8|5|3|1| |Z|
 Adresse : 17 RUE HENRI HERTZ

Code postal : |0|2|1|0|0| Commune : SAINT QUENTIN

Représenté par (signataire du présent document) :

M. Mme

Nom : STORZ

Prénom : JEAN CHRISTOPHE

Adresse professionnelle : LYCEE CONDORCET 17 RUE HENRI HERTZ 02100 SAINT QUENTIN

N° téléphone : 03 23 08 44 44 E-mail : ce.0020050u@ac-amiens.fr

Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.

TIERS 1 : Membre référent du groupement

Dénomination sociale : REGION DES HAUTS-DE-FRANCE Forme juridique (SA, SARL, ...) : Administration publique générale

Nom commercial :

N° d'identification (SIRET) : 200 053 742 00017 Activité (code NAF) : 8411Z / Administration publique générale

Adresse : 151 Avenue du Président Hoover – 59555 LILLE CEDEX

Représenté par : le Président du Conseil Régional

Adresse professionnelle :

N° téléphone : 03 74 27 00 00 E-mail : appuiachatslycee@hautsdefrance.fr

TIERS 2 : Coordonnateur du groupement pour l'achat d'électricité (Département du Nord)

Dénomination sociale : DEPARTEMENT DU NORD Forme juridique (SA, SARL, ...) : Administration publique générale

Nom commercial :

N° d'identification (SIRET) : 225 900 018 00014 Activité (code NAF) : 8411Z / Administration publique générale

Adresse : 51 RUE GUSTAVE DELORY 59047 LILLE CEDEX

Représenté par : JEAN RENE LECERF - PRESIDENT

Adresse professionnelle : 51 RUE GUSTAVE DELORY 59047 LILLE CEDEX

N° téléphone : 0359736183 ou 0359736184 E-mail : secretariat-DB@lenord.fr

TIERS 3 : Coordonnateur du groupement pour l'achat de gaz naturel (Département du Pas-de-Calais)

Dénomination sociale : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS Forme juridique (SA, SARL, ...) : Administration publique générale

Nom commercial :

N° d'identification (SIRET) : 226 200 012 00012 Activité (code NAF) : 8411Z / Administration publique générale

Adresse : RUE FERDINAND BUISSON 62 018 ARRAS CEDEX 9

Représenté par Jean-Claude LEROY - PRESIDENT

Adresse professionnelle : RUE FERDINAND BUISSON 62 018 ARRAS CEDEX 9

N° téléphone : 03 21 21 66 80 ou 03 21 21 66 82 E-mail : Achat.Energies.Batiments@pasdecals.fr

TIERS 4 : Prestataire/conseil du groupement de commandes

Dénomination sociale : AUDIT EXPERTISE CONSEIL Forme juridique (SA, SARL, ...) : SCIC

Nom commercial : AEC

N° d'identification (SIRET) : 528 048 010 00029 Activité (code NAF) : 7022Z

Adresse : 18 RUE DE LA PEPINIERE 75008 PARIS

Représenté par : M. ROMIEU Emmanuel

Adresse professionnelle : 18 RUE DE LA PEPINIERE 75008 PARIS

N° téléphone : 01 44 70 78 10 E-mail : contact@aeconseil.fr

Par la signature de ce document, le Client autorise expressément les Tiers à demander et à recevoir communication auprès :

- d'ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex.
- de GRDF, SA, au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue de Condorcet, 75009 Paris.
- de toute Entreprise Locale de Distribution (Distributeurs non nationalisés) exploitante des réseaux publics de distribution alimentant les points de livraison du client susmentionné.

- des fournisseurs d'énergie et des exploitants d'installation thermiques du client susmentionné.

des données cochées ci-dessous, sous réserve de disponibilité :


- L'historique des consommations de chaque point de livraison ;
- L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh et/ou en m³, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du site ;
- L'historique de courbe de charge du site¹;
- Les données techniques et contractuelles disponibles du site².

Usage des données (conseil énergétique, études, ...) : recensement de données pour l'achat d'énergies, études énergétiques et analyses réglementaires.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie pour une durée débutant à compter de la date de signature et s'achevant au 31/12/2026 inclus.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Tiers et/ou les gestionnaires du réseau de distribution mentionnés ci-dessus et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers ou du gestionnaire du réseau de distribution ci-dessus concerné.

Date
Fait à <u> SAINT QUENTIN </u>
Le : <u> 10 /12/2020_</u>

Signature et cachet du Client


¹ Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée ou équivalent.

² Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.) et de GRDF (Profil, CAR, etc.)